

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 16 MAI 2024 A 14h00**

**DELIBERATION N° 2024-23**

-----  
**Nature 1.3**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

**Etaient présents ou représentés :** Mesdames Christiane BOURG, Nicole CASTAN, Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Maria VENANCIO ; Monsieur David MARTINEZ.

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Elisabeth TOURNEIX-PALLME à Monsieur David MARTINEZ ; Madame Corinne GINER à Madame Isabelle MEIFFREN ; Monsieur Gilbert ALLIENNE à Madame Maryline RIEU.

**Etaient absents ou excusés :** Messieurs Pierre CASELLAS et Dominique FOUCHIER

**Date de la Convocation :** 7 mai 2024

**Nombre de membres du conseil d'administration en exercice :** 14

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Madame Maryline RIEU, vice-présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) indique aux membres dudit conseil que, Toulouse Métropole, les Communes de la Métropole et leur C.C.A.S, ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de fourniture d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer ledit groupement en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité et établissement.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration :

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au groupement de commande ci-annexé,

**-D'APPROUVER** les conventions d'adhésion au groupement de commande ci-annexées ;

**-D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration à signer lesdites conventions et tous actes aux effets ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

## DECIDE

- D'APPROUVER** les conventions d'adhésion au groupement de commande ci-annexées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration à signer lesdites conventions et tous actes aux effets ci-dessus.

### Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,  
Présidente de séance,

Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

### PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*